

Reconnaissance des sessions de formation continue et directives 2005 de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Pierre Klauser, Genève

La FMH, mandatée par la Chambre médicale a demandé aux différentes disciplines médicales de veiller à l'introduction des directives de l'ASSM du 24 novembre 2005 dans leurs programmes de formation continue.

A l'examen, le comité SSP a soutenu ma position qui est de:

- Confirmer que les pédiatres soutiennent la démarche éthique de l'ASSM visant à distancer la formation continue du corps médical des pressions économiques et commerciales de l'industrie.
- introduire les recommandations de l'ASSM en tant que principes généraux dans notre programme, tout en renonçant à leur contrôle (inapplicable).
- Recommander aux membres de prendre en compte, autant que faire se peut, ces points lors de l'organisation et/ou de la fréquentation de telles sessions.

Liste des points avancés

ASSM

1. La demande de reconnaissance d'une session de formation continue doit être présentée par les médecins ou les commissions médicales spécialisées qui l'organisent.
2. Le contenu et le déroulement des sessions de formation continue sont entièrement déterminés par des médecins ou des commissions médicales spécialisées.
3. Les possibilités existantes en matière de prévention, de diagnostic et de traitement sont présentées, si possible, selon les critères de la médecine basée sur des données probantes (EBM) et en tenant compte du critère d'économicité.
4. S'il existe plusieurs médicaments, produits médicaux ou procédures pour la prévention, le diagnostic ou la thérapie faisant l'objet du cours de formation continue, il convient d'effectuer une comparaison la plus objective possible.

5. Les moyens financiers résultant du sponsoring doivent être comptabilisés sur un compte de l'organisateur, prévu à cet effet, et utilisés exclusivement pour l'organisation des sessions de formation continue, pour le versement des honoraires des intervenants et le remboursement des frais de ces derniers.
6. Les médecins qui assistent à des sessions de formation continue versent une contribution aux frais appropriée.
7. Les intervenants et les organisateurs mentionnent ouvertement les conflits d'intérêts.

En résumé

Conformément aux recommandations de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (novembre 2005) «**Collaboration corps médical - industrie**» (www.fmh.ch/fr/data/pdf/samw_f.pdf), il convient de donner une importance particulière lors des sessions de formation continue:

- à l'implication de médecins dans leur organisation,
- à la notion d'EBM et d'économicité,
- à la comparaison objective entre les éléments préventifs, diagnostiques et thérapeutiques,
- au flux financier entre les sponsors, les organisateurs et les orateurs,
- à la contribution des participants aux frais
- et à la déclaration de conflits d'intérêts.